

Stratégie régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur des risques naturels hydrauliques et miniers, 2022 – 2024

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
1. Éléments de cadrage.....	2
1.1. Rappel de la précédente stratégie régionale 2019 – 2021.....	2
1.2. Feuille de route nationale DGPR/SRNH 2022-2024 (cf. « FDR-SD-RN-2022-2024.pdf »).....	2
1.3. Structure de la stratégie régionale 2022 – 2024.....	2
2. Modalités d'animation régionale.....	3
2.1. Animation de la stratégie.....	3
2.2. Financement des actions.....	3
AXES DE LA STRATÉGIE.....	4
1. Connaissance.....	4
1.1. Développement des connaissances.....	4
1.2. Valorisation, exploitation et déploiement/partage de la connaissance.....	4
1.3. Accès à l'information.....	5
1.4. Animation et formation.....	6
2. Démarches partenariales pour la prévention.....	7
2.1. Inondations.....	7
2.2. Aléas de montagne.....	7
2.3. Mouvement de terrain / cavité.....	8
3. Intégration des risques dans l'aménagement.....	9
3.1. Priorisation des PPRn.....	9
3.2. Spécificités par aléa.....	9
3.3. Tendre vers une harmonisation des PPRn.....	13
3.4. Documents de planification.....	14
3.5. Réduction de la vulnérabilité et suivi des prescriptions des PPRn.....	14
4. Contrôle des OH & compétence GEMAPI.....	15
4.1. Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans l'organisation de la compétence GEMAPI.....	15
4.2. Mise en œuvre de l'arrêté technique barrages du 06/08/2018.....	15
4.3. Réalisation des contrôles d'ouvrages hydrauliques.....	16
5. Sensibilisation, préparation à la crise et retour d'expérience.....	17
5.1. Campagnes nationales.....	17
5.2. Sensibilisation tout aléa.....	17
5.2.1. Inondations.....	17
5.2.2. Mouvements de terrain.....	19
5.2.3. Séisme.....	19
5.2.4. Risque radon.....	20
MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE.....	21
1. Les acteurs de la mise en œuvre.....	21
2. Le suivi de la stratégie.....	21
3. Indicateurs selon la feuille de route nationale.....	22
Glossaire.....	24

PRÉAMBULE

1. Éléments de cadrage

1.1. Rappel de la précédente stratégie régionale 2019 – 2021

La stratégie régionale 2019 – 2021 s'est inscrite dans la continuité de la stratégie 2015-2018 et dans le calendrier de la feuille de route nationale. Elle a été validée en CAR du 17 juillet 2019.

Le bilan de la stratégie 2019 – 2021 a permis de valoriser une très forte appropriation par les services des DDT(M), de la DREAL PACA et leurs partenaires. La majorité des actions mises en œuvre concerne l'intégration des risques dans l'aménagement des territoires et la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ainsi que la mobilisation des acteurs et la mise en exergue des démarches partenariales intégrées de prévention des risques. Le risque inondation est le principal risque traité.

1.2. Feuille de route nationale DGPR/SRNH 2022-2024 (cf. « FDR-SD-RN-2022-2024.pdf » »)

Les services déconcentrés du Ministère de la transition écologique et solidaire ont été appelés, pour la période 2022-2024, à œuvrer prioritairement sur les **quatre thèmes** suivants :

- développer l'information sur les risques naturels majeurs et la culture du risque,
- réduire la vulnérabilité, développer la prise en compte du risque dans l'aménagement et décliner la stratégie de prévention des risques aux spécificités des territoires,
- hiérarchiser les priorités de la police des ouvrages hydrauliques dans le contexte de la Gemapi,
- préparer, prévoir et participer à la gestion de crise « inondation ».

1.3. Structure de la stratégie régionale 2022 – 2024

La stratégie régionale 2022 – 2024 s'inscrit dans la continuité des stratégies mises en œuvre sur les périodes 2015 – 2018 et 2019 – 2021 ainsi que dans le calendrier de la feuille de route nationale. Elle a été validée en CAR du 22/06//2022.

Elle s'organise sur la base des échelons géographiques décrits dans la feuille de route nationale et rappelés ci-dessous tout en intégrant une spécificité de la région Provence Alpes Côte d'Azur. En effet, l'activité de prévision des crues n'est pas hébergée par la DREAL PACA mais au sein d'autres structures :

- le service prévision des crues Méditerranée Est (Météo France) pour la partie sud-est de la région couvrant les fleuves côtiers,
- le service prévision des crues Grand Delta (DREAL AuRA / Nîmes) pour la partie supérieure englobant l'ensemble du tracé de la Durance,
- le service prévision des crues Grand Delta (DREAL AuRA / Grenoble) pour l'extrémité nord du territoire.

Compte tenu du retour d'expérience des précédentes stratégies et dans leur continuité, la stratégie régionale 2022 – 2024 se décline autour des **cinq axes** suivants :

- connaissance,
- démarches partenariales pour la prévention,
- intégration des risques dans l'aménagement,
- contrôle des ouvrages hydrauliques et compétence GEMAPI,
- sensibilisation, préparation à la crise et retour d'expérience.

Afin de fluidifier la lecture de la stratégie et sa mise en œuvre, chaque axe intègre et décline de façon adéquate les **aléas naturels considérés**.

2. Modalités d'animation régionale

2.1. Animation de la stratégie

La DREAL assure son rôle d'animation des services départementaux au sein de la région. Elle est le relai du niveau national. Elle agit également en appui des DDT(M) dans l'accompagnement des nouveaux arrivants selon leur besoin.

La DREAL s'attachera à mettre en place une veille des formations. Elle se rapprochera de la DGPR pour identifier si les formations nationales proposées sont saturées ou non et s'il est envisageable d'en déployer régionalement en fonction des besoins exprimés par les DDT(M).

2.2. Financement des actions

Les actions à mettre en œuvre et relatives aux risques naturels peuvent selon leur nature être financées par le BOP 181 dont l'action 14 constitue le FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs).

Le FPRNM (dit Fonds Barnier) a été créé par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. La partie législative encadrant ce fonds est comprise dans la loi de finances pour 2021 tandis que la partie réglementaire est précisée par les décrets n°2021-516 du 29 avril 2021 et n°2021-518 du 29 avril 2021.

La budgétisation du FPRNM s'accompagne d'une modification des pratiques éprouvée pour la première fois en 2021 et s'appuie notamment sur la charte de gestion (cf. guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs – V1 décembre 2021 – établi par la DGPR).

AXES DE LA STRATÉGIE

1. Connaissance

1.1. Développement des connaissances

L'objectif de cet axe est d'identifier les points clés de développement de connaissance qui méritent une amélioration pour augmenter la performance de nos politiques publiques. Il ne s'agit par conséquent pas de lister les actions courantes, en cours, ni de recenser les études visant à une amélioration de la connaissance scientifique, mais d'améliorer l'application des actions par l'État, en favorisant également les lieux d'échanges entre chercheurs et gestionnaires, pour améliorer le transfert des connaissances.

Ainsi, les sujets collectivement identifiés sont les suivants :

- Ruissellement : attente forte de la région PACA des directives nationales en matière d'application du FPRNM pour le financement d'actions de prévention des inondations par ruissellement.

Pour mémoire, il est rappelé que l'outil EcZEco permet de développer une première approche et d'identifier les secteurs à enjeux vis-à-vis du ruissellement. Il nécessite d'être complété par des études hydrauliques et hydro-morphologiques pour construire les cartographies de PPR et PLU. Son usage est par ailleurs peu efficace dans les zones fortement urbanisées.

- Submersion marine : sous pilotage de la DREAL (risque, aménagement et milieu) un travail collégial régional a été tenu en 2021 sous la forme de 3 ateliers ayant permis l'établissement d'un diagnostic et d'un programme d'actions. Ce programme présenté en CODER en septembre 2021 fera l'objet de nouveaux échanges entre directions en début d'année 2022 de façon à fixer les orientations régionales.
- Glissement de terrain : prise en compte et adaptation régionale à venir d'une synthèse des connaissances sur les déclenchements, comportements et devenir, à partir de la publication du futur guide sur la surveillance des sites produit par le GT national.
- Évaluation de la vulnérabilité et acquisition : production par la DREAL prévue en 2022 d'un outil d'aide sur les financements relatifs aux acquisitions et aux réductions de vulnérabilité, sous la forme d'un document de cadrage réglementaire et d'une foire aux questions. Cette production, diffusée aux DDT-M, sera publiée sur l'intranet de la DREAL et sera alimentée au fil des questions posées, nécessitant un partage collectif.

Enfin, les services de la DREAL se maintiendront informés sur les divers éléments de connaissances développés à l'échelle nationale voire internationale sur le sujet du changement climatique et feront des informations adaptées à notre territoire aux membres du club risques.

1.2. Valorisation, exploitation et déploiement/partage de la connaissance

De façon complémentaire au développement de la connaissance, il est capital de valoriser l'ensemble des connaissances acquises, de les exploiter et de les déployer de façon à assurer une connaissance homogène sur le territoire. En effet, aujourd'hui de nombreuses études sont réalisées à l'échelle régionale ou départementale mais le manque de partage est constaté au sein du réseau risques et peut induire un défaut de connaissance voire des redondances d'études.

Pour assurer une meilleure valorisation des connaissances acquises, les axes de travail suivants sont identifiés :

- continuer la valorisation des résultats d'études réalisées par le passé ;

- valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes des PAPI labellisés auprès des porteurs de programmes ou d'avenant en cours d'émergence ;
- recenser les actions d'informations préventives exemplaires dans l'objectif de les partager avec l'ensemble des acteurs locaux et d'accroître la qualité des actions menées ;
- participer autant que possible aux colloques permettant le partage des connaissances.

Par ailleurs, pour chaque nouvelle étude réalisée, une réflexion sera menée sur la stratégie de communication et le public cible.

Aussi, les acteurs de la stratégie se remobiliseront autour de l'observatoire régional des risques naturels majeurs (ORRM). Le nouveau site internet de l'ORRM permet de mettre en avant des actions sur les territoires. Les services déconcentrés seront actifs dans la mise à jour du site internet (cf ci-après).

1.3. Accès à l'information

Afin d'assurer l'accès à l'information, les DDT(M) assureront une mise à jour régulière des documents des risques majeurs (DDRM) dans les délais réglementaires, soit tous les 5 ans au maximum, ainsi qu'une transmission adaptée aux maires de chaque commune concernée.

L'ensemble des acteurs veillera et encouragera l'émergence des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) exhaustifs dans les délais pour tendre vers une couverture de l'ensemble des communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRn).

Chaque département dispose à ce jour d'un outil départemental d'information acquéreur-locataire (IAL). La DGPR a déployé, en début d'année 2021, un nouvel outil numérique (<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>) pour faciliter la prise en compte des risques naturels lors des transactions immobilières. Le site Géorisques du ministère de la Transition écologique permet dorénavant, pour toute adresse, d'obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis. Cette information, qui doit notamment être fournie par le propriétaire ou le bailleur en cas de vente ou de location d'un bien, est désormais accessible en ligne. Elle est complétée par des messages et conseils de prévention pour se protéger face aux risques. Cet outil, au-delà des simplifications administratives qu'il offre aux vendeurs et aux bailleurs, permettra de développer une meilleure compréhension des risques sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, la base de donnée nationale GASPAR, permettant l'alimentation du site d'information GEORISQUES, devra être mise à jour régulièrement par les services de l'État de façon à permettre au citoyen d'avoir un accès fiable aux données du territoire. L'application a fait l'objet en 2021 d'une refonte complète afin de bénéficier d'une amélioration des résultats affichés et d'une meilleure ergonomie pour réaliser des requêtes.

Le site de l'ORRM PACA a également été modernisé avec pour objectif de proposer un portail régional d'information sur les risques majeurs et de valoriser les actions emblématiques réalisées localement ainsi que les démarches partenariales. Sa publication est attendue courant 2022. La nouvelle version de l'observatoire associera davantage les services départementaux qui pourront utiliser l'outil pour véhiculer des informations sur les événements à venir et les actions marquantes du territoire.

1.4. Animation et formation

L'animation de la stratégie régionale des risques naturels hydrauliques et miniers est assurée par la DREAL PACA et se structure en différentes instances :

- **Club risques** : le club risques a vocation à coordonner la mise en œuvre de la stratégie régionale des risques naturels et hydrauliques entre les différents services de l'État et les partenaires régionaux. En DDT(M), ce club d'adresse aux chefs de services. Il permet également de traiter des points d'actualité en relais des journées nationales GTPR (groupe de travail prévention des risques) auxquelles participe la DREAL.
- **Club PAPI** : le club PAPI est un groupe technique régional sur la thématique des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il a vocation à regrouper les différents partenaires (État, financeurs, porteurs de projet) pour échanger sur cette thématique. Il permet de traiter des différents points d'actualité (nouveau cahier des charges, dernières instructions, dernières labellisations, etc) et des pratiques / actions des différents porteurs pour partager leurs expériences.
- **GT RDI** : la mission RDI (référént départemental inondation) est issue d'une instruction interministérielle de 2011. L'instruction signée le 29 octobre 2018 précise les contours de la mission RDI, étend les actions à mener par les DDT(M) et sollicite une animation régionale. Le groupe de travail RDI se réunit depuis 2018 dans ce cadre et dans l'objectif d'échanger sur la mise en œuvre de la mission RDI, de partager les bonnes pratiques et d'identifier les besoins de formations et d'outils.
- **GT PPR** : le GT a permis la construction d'une méthodologie régionale de déclinaison du décret PPRi. Il a vocation a se réunir dans le temps de la stratégie 2022-2024 autour d'un travail sur les règlements de PPRi, de la méthodologie pour l'établissement de l'aléa ruissellement ou encore de l'accompagnement de l'approche multirisques (cf points déclinés dans la stratégie).
- **Club GEMAPI**, co-animé par les services SBEP et SPR de la DREAL : ce club permet d'accompagner les DDT(M) dans la mise en œuvre de la compétence gestion de l'eau des milieux aquatiques et prévention des inondations auprès de leur territoire.
- **GT incendies de forêts et urbanisme** : deux instances sont animées par la DREAL : un GT régional et un GT interrégional visant à assurer un réseau interministériel sur la prise en compte des risques incendies de forêt dans l'aménagement du territoire.
Un nouveau sous-groupe plus ponctuel a été constitué en 2021 : le GT occurrence visant à produire une définition et une méthodologie pour définir l'occurrence d'un feu de forêt. La production de ce GT est attendue pour mi-2022.
- **GT inter-régional risques de montagne Alpes** : ce GT, avec un objectif de réunion tous les 2 ans, a pour objectif de partager les actualités nationales en matière de risques de montagne et surtout d'échanger les pratiques à l'échelle du massif des Alpes françaises ainsi que de partager les retours d'expériences sur les phénomènes, les études et guides sur les risques de montagne. Il intègre la thématique des risques d'origine glaciaire et périglaciaire (ROGP) dans la continuité de la stratégie nationale. Il vise aussi à assurer la diffusion des actualités propres au massif des Alpes en lien avec les démarches européennes et internationales ainsi que la mobilisation des fonds européens.

Le club risques s'adresse aux chefs de service des DDT(M). Les autres clubs et GT s'adressent aux chargés de mission thématique. En fonction des actualités, ces clubs et GT peuvent également s'adresser aux prestataires et partenaires dont la Région.

Chaque début année, la DREAL PACA transmet aux DDT(M) le programme d'animation prévisionnel.

2. Démarches partenariales pour la prévention

L'objectif de cet axe est de favoriser les démarches globales et intégratrices visant à augmenter la prévention des risques sur le territoire à une échelle adéquate. Ces démarches méritent d'être encouragées, elles permettent d'affirmer les compétences de chacun et de partager les responsabilités avec les collectivités.

2.1. Inondations

Les axes de travail identifiés sont les suivants :

- L'ensemble des acteurs de la stratégie régionale maintiendra sa mobilisation autour des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI).
- Afin de déployer les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) notamment sur les TRI, les DDT(M) continueront d'assurer l'accompagnement des collectivités dans l'émergence, et le suivi des programmes (notamment COTEC/COFIL). La DREAL assurera l'instruction des demandes de PAPI et des avenants. Elle pourra s'associer à la DDT(M) dans les phases d'accompagnement stratégique (exemple fin d'émergence et genèse d'avenants).
- Le cahier des charges PAPI 3 de 2021 et l'instruction du gouvernement de mai 2021 conforte cette organisation et instaure le rôle du référent État (DDT ou adjoint, ou sous-préfet). Les désignations des référents État doivent être faites pour l'ensemble des démarches en cours et à venir, par le Préfet pilote. Le référent État aura pour rôle de porter la parole unique de l'État auprès des porteurs de PAPI.
- Le suivi du Plan Rhône se fera en relation avec la DREAL de Bassin, la DDTM13 assurant le rôle de coordination sur le Delta du Rhône.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, une attention particulière sera apportée à l'approche conjointe de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Le portage des PAPI par la structure compétente en GEMAPI sera encouragé et il est rappelé que, pour les axes 6 et 7 relatifs aux travaux, les subventions FPRNM ne pourront être accordées qu'à l'autorité compétente en GEMAPI.

La situation de la Camargue, impactée par les crues du Rhône, le risque de submersion marine et du retrait du trait de côte, mais également soumise à l'évolution de la salinité de son hydro-système, doit conduire les différentes parties prenantes (GEMAPIEN, État...) à construire une stratégie équilibrée visant à répondre à l'ensemble de ces enjeux, exacerbés par une nécessaire adaptation au changement climatique.

Une mission d'analyse prospective et de recommandations en vue de l'adaptation du territoire de la Camargue aux effets du changement climatique est par ailleurs confiée au CGEDD, afin de proposer des stratégies d'adaptation.

L'élaboration d'un PAPI sur ce territoire constitue un des outils pouvant être engagés afin de répondre à ces enjeux.

2.2. Aléas de montagne

Les axes de travail identifiés sont les suivants :

- Les DDT(M) veilleront à mobiliser les acteurs du territoire dans l'objectif de développer l'approche multirisques en montagne et la gestion intégrée des risques. Un travail relatif à une échelle pertinente à définir devra être conduit spécifiquement dans chaque cas au regard de la topographie des vallées, des bassins de vie et des bassins de risques.

- Les services de l'État déconcentrés, DREAL et DDT(M), rechercheront la cohérence avec les actions menées à l'échelle du massif alpin et le suivi effectué par la direction générale de la prévention des risques, ainsi que la cohérence avec les actions mises en œuvre par les collectivités territoriales (région, métropoles...).
- Les DDT(M) continueront à encourager l'émergence de stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM) dans les Alpes-Maritimes, les Alpes de Hautes-Provence et les Hautes-Alpes, notamment sur les territoires couverts par la démarche de gestion intégrée des risques naturels (GIRN) issue de projets européens. La DREAL pourra intervenir auprès de la DDT(M) pour tout cadrage nécessaire et assurera l'instruction des dossiers de candidature déposés. Les DDT(M) veilleront à accompagner les territoires lancés dans une démarche STEPRIM.
- La DREAL et DDT05 en lien ONF/RTM et INRAE finaliseront le travail amorcé sur l'outil d'aide à la décision à destination des collectivités lancées dans une démarche STEPRIM.

2.3. Mouvement de terrain / cavité

Les axes de travail identifiés sont les suivants :

- L'accompagnement de projets éventuels de programme d'actions de prévention des risques cavité (PAPRICA) sera assuré par la DDT(M) avec appui de la DREAL, si une collectivité venait à manifester son intérêt au regard d'un risque effectif. Le dispositif permettrait la construction d'une réponse coordonnée Etat-collectivité.
- La DREAL veillera à améliorer le partage des connaissances acquises sur le gypse et les DDT(M) accompagneront les collectivités pour améliorer la gestion du risque.

3. Intégration des risques dans l'aménagement

3.1. Priorisation des PPRn

L'annexe de la feuille de route nationale invite le préfet de région à définir la méthodologie de priorisation, tout en rappelant une liste de critères repris dans les paragraphes ci-dessous déclinés par aléas.

Une analyse de la mise en œuvre du programme annuel sera effectuée à l'occasion de chaque bilan annuel de la stratégie, de façon à identifier les points de difficultés et à alimenter les éventuelles nécessités d'évolution des critères de priorisation régionaux.

Les différents critères, identifiés par la feuille de route nationale ou introduits dans la présente stratégie devront être pris en compte dans chaque département en fonction des spécificités locales et d'une volonté d'une bonne articulation PPR/PAC pour constituer la liste des PPRN prioritaires.

La DREAL veillera à l'application des critères partagés pour proposer une liste consolidée qui sera validée en CAR et mise à jour annuellement.

Ces critères sont rappelés ci-après :

- prioriser finement les (plus rares) PPRN restant à approuver pour les territoires les plus exposés non encore couverts et ceux, plus nombreux, qui sont à réviser (évolution de l'évaluation des risques ou écarts par rapport à la doctrine en vigueur) ;
- étudier en priorité la mise en révision ou l'abrogation des documents anciens (PSS, PER, etc.) antérieurs au cadre réglementaire ;
- compléter systématiquement par des procédures de porter à connaissance¹ (PAC) pour transmettre ou mettre à jour rapidement les informations devant être mises à disposition du maire (à faire en l'absence de PPRN ou même lorsqu'un PPRN est approuvé compte tenu des délais liés à la procédure de révision du PPRN) ;
- tenir compte des aléas diffus ou émergents quand ceux-ci génèrent une exposition majeure (inondation par ruissellement, risques émergents en montagne, etc.).

La révision ou prescription des PPR dans ces cas de figure sera priorisée au regard de l'exposition d'enjeux à des aléas significatifs et du niveau de connaissance disponible. Les choix relatifs à la priorisation des révisions se feront localement en maintenant l'équilibre face aux enjeux de nouvelles élaborations.

3.2. Spécificités par aléa

– Inondations

Les critères suivants devront être pris en compte dans l'exercice de priorisation :

- Les PPRI seront élaborés ou révisés dans le cadre posé par le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019. L'absence de respect des dispositions de ce décret par des PPRI antérieurs couvrant des territoires présentant des projets d'aménagement importants sera en ce sens un critère à prendre en compte pour établir la priorisation.
- Les communes incluses dans le périmètre de territoires à risque important d'inondation (TRI) devront être couvertes par un PPRI (ou PPRL) sauf exception justifiée.
- Les PPRI assureront une prise en compte globale des différents aléas inondation auquel est soumis le territoire dès lors qu'ils sont majeurs. L'aléa ruissellement pourra être pris en

1 En revanche, en l'absence d'un PPRN ou d'un TRI pour le risque inondation, les obligations en matière d'information préventive seront inopérantes et la mobilisation des crédits du FPRNM sera impossible. Il est donc attendu sur les territoires les plus exposés que les services élaborent et fassent approuver des PPR.

compte directement dans les PPRi ou via la réalisation de zonages pluviaux imposés aux communes par le biais du règlement du PPRi.

Concernant les risques de submersion marine :

- seront priorisés les PPRL identifiés comme prioritaires post Xynthia ;
- par ailleurs, les PPRL prendront en compte le fonctionnement des cellules hydro-sédimentaires pour caractériser l'aléa submersion ;
- le phénomène naturel de l'érosion côtière ne fera plus l'objet d'un zonage réglementaire au titre des risques majeurs.

En PACA, les prescriptions de PPRi sont fortement rythmées par la survenance d'événements. Face à ce constat, les services déconcentrés en PACA mesurent l'importance de se placer dans une démarche d'anticipation de l'aléa de référence dans les PPR et notamment les PPRi. Une méthode est proposée pour la submersion marine (même si la projection reste en deçà des projections du GIEC) et il n'existe à ce jour aucune méthodologie spécifique aux inondations par débordement.

Ce sujet, débattu en séminaire des risques naturels (CAR du 22 septembre 2021) fait l'objet d'un point d'attention auprès du DGPR. Une méthodologie nationale et une sécurisation juridique sont sollicitées à l'échelon national.

– Séisme

La prise en compte du risque sismique est assurée d'une manière générale par la réglementation nationale. La réalisation de PPRN sismiques se justifie dans les situations où l'application de la réglementation nationale n'est pas suffisante, et où il est nécessaire de prévoir une adaptation spécifique à l'aléa auquel le territoire concerné est exposé :

- du fait du zonage national du risque sismique complété des microzonages, les PPR Séisme ne sont opportuns que s'ils imposent des dispositions constructives particulières (au-delà de l'application de l'Eurocode 8) ou des mesures de réduction de la vulnérabilité ;
- en zone d'aléas sismiques fort et moyen, la priorité sera donnée à un travail avec les agglomérations présentant plus de 50 000 habitants.

Les actions déployées pendant la stratégie 2019-2021 ont conduit à identifier des territoires prioritaires au regard de la dynamique des sols et de l'urbanisation, avec une variabilité des classes de sols :

- le long de la Durance de Sisteron à Salon,
- l'agglomération de Nice.

Le travail de priorisation devra notamment porter sur ces deux zones.

Une priorisation devra être établie pour graduer les objectifs à atteindre entre la communication sur les constructions, la gestion de crise et l'établissement d'un PPRS. Les actions suivantes pourront être déployées, en fonction de la priorisation et gradation retenue :

- Acculturation des constructeurs au risque sismique et à la construction parasismique : production ou diffusion par la DREAL d'outils de communication sur les règles de construction (Eurocode 8), à mettre à la disposition des DDT(M) qui assureront leur diffusion sur le territoire.
- Sensibilisation des préfetures à l'anticipation de la gestion de crises et à la gestion de crise par les DDT(M).
- Les territoires les plus exposés mériteront l'établissement d'un microzonage, qui pourra déboucher sur la réalisation d'un PPRS. La situation de la commune d'Aix-en-Provence méritera une attention particulière, s'agissant d'une agglomération de plus de 50 000

habitants en zone de sismicité 4 (moyen) et n'ayant pas encore fait l'objet d'un microzonage.

- Les nouveaux PPRs devront s'appuyer sur un microzonage sismique. Tous les nouveaux PPR mentionnant le risque sismique devront prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité pour tous les bâtis existants, a minima sur des éléments non structuraux.

Il convient par ailleurs de valoriser le bénéfice du PPRS dont la démarche permet de sensibiliser les acteurs du territoire à ce risque et de promouvoir des constructions plus résistantes et résilientes au séisme ainsi que la réduction de la vulnérabilité.

– Incendies de forêt

Les éléments de priorisation nationaux spécifiques sont les suivants :

- Élaboration des PPRif dans les 6 départements de la région PACA, en fonction des enjeux exposés ;
- Dans les zones où un PPRif n'est pas indispensable, intégration à minima de recommandations visant à améliorer la prise en compte du risque « feux de forêt » dans les documents d'urbanisme au travers de la réalisation d'un PAC ;

Les actions à engager en particulier celles liées à la sensibilisation, au respect et au contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD) constituent également une priorité en termes d'efficacité de prévention des incendies. Plus précisément pour ce qui concerne les OLD, un travail de conciliation des mesures visant à préserver différents enjeux portés par les services prévention des risques et préservation de la biodiversité et des paysages, devra être engagé.

Les pratiques en PACA (élaboration d'un PPRif ou PAC, priorisation, mise à jour d'anciens PPRif...) sont à ce stade hétérogènes : une doctrine locale pour déterminer l'outil le plus adapté et définir les recommandations adéquates, dans le respect des critères nationaux précités, en tenant compte de l'historique et des informations techniques à disposition (cartes d'aléas et risques) doit être engagée. Les travaux du GT Incendies de forêt, animé par la DREAL PACA, se porteront sur ce sujet.

Dans ce cadre, différentes pistes de travail pourront être explorées :

- travail d'analyse entre couches connues d'aléas et de zones urbanisables ;
- définition de l'aléa ;
- analyse qualitative de la prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- identification de secteurs défendables, secteurs débroussaillés ;
- travail à une échelle intercommunale pour disposer de PPRif par massif.

Les conclusions du groupe de travail devront être validés par l'échelon national.

Par ailleurs, les PDPFCI (plan départemental de protection des forêts contre les incendies) contribuent à prioriser les PPRif sur un département. Les PDPFCI élaborés à partir de 2019 devront prendre en compte les critères nationaux pour identifier les secteurs prioritaires en matière de PPRif.

– Mouvements de terrain et cavités souterraines

Les éléments de priorisation nationaux spécifiques sont les suivants :

- Identifier les sites les plus dangereux et apporter une réponse de prévention adaptée, le cas échéant avec les collectivités territoriales concernées.
- Prise en compte des conséquences du changement climatique et de l'émergence d'aléas réduits ou inexistantes sur de nouveaux territoires impactés.

Aucun ajout de critère régional est identifié.

– Multirisques en montagne

Les PPR multirisques sont principalement pratiqués en zone de montagne. Ils résultent du croisement des analyses des différents aléas. Ils intègrent l'aléa avalanche pour lequel la feuille de route nationale précise les éléments de priorisation suivants :

- Identifier les sites les plus dangereux et apporter une réponse de prévention adaptée, le cas échéant avec les collectivités territoriales concernées.
- Prise en compte des conséquences du changement climatique et de l'émergence d'aléas réduits ou inexistantes sur de nouveaux territoires impactés.

L'élaboration et la révision des PPRN multi-risques sont priorisées en fonction de l'évolution de l'évaluation des risques, de l'écart par rapport à la doctrine en vigueur et des enjeux de développement des zones concernées.

Si les zones ou commune sont concernées par le phénomène alors le PPR élaboré ou révisé intégrera l'aléa avalanche.

L'objectif d'une couverture par des PPRN avalanches de toutes les communes identifiées à fort risque d'avalanche a été rappelé par l'instruction du gouvernement du 28 septembre 2015 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels avalanches.

Dans le cadre des politiques partenariales, il convient de capitaliser l'expérience passée découlant des STEPRIM mis en œuvre localement et viser de nouveaux territoires de montagne susceptibles d'être concernés par des risques.

– Risque minier

Les exploitations minières de la Région (et les exploitations de carrières souterraines) peuvent poser pendant et après leur exploitation, des problèmes en termes de stabilité des sols (effondrements, secousses sismiques, ...), de modification du régime des eaux souterraines ou de leur qualité, et de pollution des sols (résidus miniers). En région PACA, plus de 200 sites d'anciennes exploitations minières souterraines sont présents, pour lesquels, lorsque cela est nécessaire, des mesures de surveillance ou de mises en sécurité sur financement public peuvent être mises en œuvre.

Les aléas miniers résiduels peuvent ainsi être de natures très différentes :

- effondrements généralisés ou localisés,
- affaissements progressifs ou cassants,
- tassements, mouvements de pente, éboulements, crevasses,
- combustion, échauffements, émanations de gaz,
- inondations ou pollutions des sols ou des eaux,
- rayonnements ionisants.

Ceux relatifs aux mouvements de terrain font aujourd'hui l'objet d'études d'aléas par l'expert public Géodéris selon une hiérarchisation, une méthodologie et un programme arrêtés au plan national.

Une fois ces études finalisées, les services de l'Etat DREAL et DDT(M) doivent co-élaborer la doctrine relative à l'urbanisation pour les secteurs impactés par les différents aléas mis en évidence, et les DDT(M) pourront alors proposer au Préfet de porter à la connaissance des maires ou des EPCI compétents l'étude d'aléa et les règles de constructibilité afin qu'ils puissent les prendre en compte dans leur document d'urbanisme et l'application du droit des sols.

Les aléas miniers déterminés à ce jour étant ceux relatifs aux mouvements de terrain, la démarche de priorisation et d'articulation PAC/PPR pour les mouvements de terrain pourra prendre en compte les aléas miniers connus et définir en particulier les situations pour lesquelles une approche conjointe (PPR multirisques mouvements de terrain Naturels et Miniers) pourra être mise en œuvre en associant DDT(M) et DREAL.

L'objectif sur la période 2022-2024 est de réaliser une dizaine de PAC (environ 30 communes concernées) et 3 mises à jour de PAC existants sur 3 communes.

Par ailleurs, l'approbation des premiers PPRM en 2022 sur les 8 engagés sur l'ancien bassin houiller de Provence dans les Bouches-du-Rhône doit permettre de définir sur des secteurs à enjeux importants les mesures spécifiques de prévention nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

La gestion du passif environnemental minier notamment des dépôts de déchets de l'industrie extractive passée, nécessite la réalisation d'études environnementales et sanitaires menées par Géodéris. Les mesures de gestion et les suites (investigations complémentaires, traitement, surveillance, communication) auxquelles elles peuvent conduire devront être examinées dans le cadre d'un partenariat interservices (DREAL pour l'environnement, ARS pour la sécurité sanitaire, DDPP/DRAF pour les mesures qui concerneraient l'élevage ou les productions végétales) et en lien avec les élus.

Les études initiales et les suites pour les quatre premiers secteurs prioritaires de PACA dans le 04 et le 83 ont été réalisées dans la période 2019–2021, la communication vers les élus et le public devra être réalisée sur la période 2022-2024.

Des études pour les sites de moindre impact (une quarantaine de communes concernées en PACA) sont en cours et devraient être finalisées sur la période 2022-2024.

3.3. Tendre vers une harmonisation des PPRn

De façon complémentaire au souhait d'harmoniser les pratiques en termes de planification des PPRn, la stratégie affiche une volonté d'harmoniser au niveau régional les contenus de PPR pour des situations similaires dans l'objectif de s'orienter vers une base commune et des exigences locales plus fortes.

Les pistes suivantes sont envisagées dans le temps de la stratégie 2022-2024 :

– **Inondation** : dans la continuité de la construction de la méthodologie régionale d'application du décret PPRi ayant travaillé sur la notion d'aléa, un travail autour du règlement est attendu,

– **Incendie** : construction d'une méthode commune de définition de l'aléa en exploitant les conclusions du GT occurrence de feu,

– **Multirisques** : accompagner l'approche multirisques pour 2 cas de figure :

- multirisques en montagne dans les PPR qui superposent les différents aléas,
- superposition de plusieurs PPRn au sein d'une même commune.

En séminaire des risques naturels du 22/09/21, le cas de figure pouvant conduire à une couverture totale d'une collectivité a été exposé. Le DGPR est opposé à l'établissement d'une règle nationale dérogatoire mais entend la nécessité de suivre une logique de territoire. Il ne s'oppose pas à un recours à des dérogations locales exceptionnelles telles qu'introduites dans le décret PPRi, sur la base notamment d'une demande assumée de collectivité.

– **Torrentiel** : construction d'une méthode commune de définition de l'aléa, à évaluer dans l'attente de la parution du guide national, dont une relecture par les services déconcentrés est prévue par la DGPR. Une attention très particulière devra être portée à la gestion des cônes de déjection.

3.4. Documents de planification

L'investissement des DDT(M) sur la planification (avis PLU ou PC) est très hétérogène. L'articulation très forte entre l'association de l'État sur les documents d'urbanisme et l'élaboration PPRn justifie cependant la nécessité d'investissement des DDT(M).

Cependant, les capacités à faire et les ETP disponibles ne permettent pas aux services d'assumer une réponse à l'ensemble des sollicitations et le recours à des priorisations est justifié (en dehors du contrôle de légalité restant obligatoire). Une harmonisation régionale semble inadaptée, mais des pistes de réflexions communes peuvent émerger, tels que la formation des instructeurs ADS des collectivités sur la base des PPRi, de façon à les responsabiliser et diminuer les sollicitations.

3.5. Réduction de la vulnérabilité et suivi des prescriptions des PPRn

En relai de l'impulsion nationale, les services de l'État déconcentrés continueront de se mobiliser autour de la réduction de la vulnérabilité. Ce sujet mérite d'émerger davantage auprès des collectivités pour notamment donner suite aux nombreux diagnostics déployés.

La mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité, prescrits par PPRn, doit faire l'objet de promotion auprès des habitants. Un travail de communication autour de la bonne application des travaux rendus obligatoires par les PPRn méritera d'être déployé.

Le dispositif MIRAPI (Mieux reconstruire après inondation) créé par la loi de finances pour 2021 et financé par le fonds de prévention des risques naturels, vise à réduire la vulnérabilité du bâti existant dans les communes ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle depuis moins d'un an. Il se traduit par une aide financière, mais aussi un accompagnement administratif des sinistrés, suivant des modalités qui peuvent varier selon les territoires désignés. Le développement de dispositif doit être poursuivi. Il conviendra de capitaliser et valoriser les dossiers et démarches les plus notables.

4. Contrôle des OH & compétence GEMAPI

4.1. Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans l'organisation de la compétence GEMAPI

Dans le contexte de la prise de compétence GEMAPI par les collectivités depuis le 01/01/2018, la mise en place des systèmes d'endiguement, en lien avec la gestion des milieux aquatiques, constitue un enjeu majeur pour la prévention contre les inondations.

Les 1700 km d'ouvrages de protection recensés par les services de l'État en PACA devront, soit être autorisés en systèmes d'endiguement, soit être neutralisés afin de supprimer le sur-risque qu'ils peuvent représenter. Les particularités hydrogéologiques, géographiques et hydrauliques de la région vont conduire à une grande disparité linéaire entre les systèmes d'endiguement, allant de quelques centaines mètres à plusieurs dizaines de kilomètres.

Au 30 juin 2021, 5 systèmes d'endiguement étaient autorisés, mais le processus de dépôt des dossiers s'est accéléré avec l'atteinte de l'échéance réglementaire relative à la possibilité d'une autorisation simplifiée² pour les systèmes de classe A et B (protégeant respectivement plus de 30 000 et 3000 personnes). Plusieurs dizaines de dossiers sont en instruction, présentant pour la très grande majorité d'entre eux, plusieurs irrégularités qui retardent l'obtention de l'autorisation. Pour l'avenir, les services de l'État instruiront les autorisations de systèmes d'endiguement et d'aménagements hydrauliques dans les délais prévus par la réglementation, au fur et à mesure des dépôts de demandes par les collectivités compétentes. Un pic de dépôt est attendu au 30 juin 2023, échéance des possibilités d'autorisation simplifiée pour les systèmes d'endiguement de classe C.

Dans l'attente, l'exploitation de tous les ouvrages régulièrement autorisés, relève depuis le 01/01/2018, de la responsabilité des collectivités. Il leur appartient donc d'en assurer la surveillance et l'entretien, et d'en demander, si elles le souhaitent, la régularisation en système d'endiguement. A défaut, il leur revient de neutraliser l'ouvrage, dans le respect des procédures en vigueur.

A la demande des services, un courrier d'alerte sur les difficultés techniques, politiques et financières rencontrées sur le terrain pour la régularisation des systèmes d'endiguement et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été adressé par le Préfet de Région auprès de la ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Des propositions de facilitations pour l'émergence des systèmes d'endiguement ont été faites.

L'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques UCOH et l'unité politiques de l'eau poursuivront leur animation technique régionale auprès des services de l'État et des collectivités compétentes en matière de GEMAPI.

4.2. Mise en œuvre de l'arrêté technique barrages du 06/08/2018

Jusqu'au 06/08/2018, les exigences de sécurité des barrages français reposaient sur des règles de l'art issues des recommandations du Comité Français des Barrages et Réservoirs. Depuis le 06/08/2018, l'arrêté technique barrages fixe réglementairement les exigences essentielles de sécurité relatives à la tenue aux crues et aux séismes des barrages existants et à construire de classe A, B et C.

2 La réglementation prévoit une possibilité d'autorisations simplifiées pour la reconnaissance des digues régulièrement autorisées en systèmes d'endiguement : 31/12/2019 (délai prorogeable de 18 mois, le portant au 30/06/21) pour les systèmes d'endiguement de classe A et B - 31/12/2021 (délai prorogeable de 18 mois, le portant au 30/06/23) pour les systèmes d'endiguement de classe C. A défaut d'être autorisée en système d'endiguement, une digue doit être neutralisée au 01/01/2021 (délai prorogeable de 18 mois, le portant au 30/06/22) si elle est de classe A ou B et au 01/01/23 (délai prorogeable de 18 mois, le portant au 30/06/25) si elle est de classe C.

Pour les barrages existants de classe A et B, l'arrêté prescrit de procéder sans délai aux vérifications nécessaires : les délais de mise en conformité sont fixés au 31/12/2030 pour les barrages de classe A, et au 31/12/2035 pour les barrages de classe B. Dans le cas où l'exploitant s'est engagé, dans le cadre d'une étude de dangers existante avant la parution de l'arrêté, à prendre des mesures visant à respecter les exigences essentielles de sécurité, celles-ci sont achevées avant le 31/12/2025 pour les barrages de classe A et avant le 31/12/2030 pour les barrages de classe B.

Depuis 2020, suite à la parution du document d'application rédigé par le ministère, et dans l'objectif de la production des études de dangers de 2^e génération, le SCSOH contrôle systématiquement la bonne réalisation des vérifications de conformité. Comme prévu, le respect des nouvelles exigences de sécurité va induire des travaux importants pour plusieurs grands barrages de la région.

Les barrages C qui ont fait l'objet d'un diagnostic approfondi et qui seront réhabilités devront également respecter les nouvelles exigences essentielles de sécurité.

4.3. Réalisation des contrôles d'ouvrages hydrauliques

Le plan de contrôle pluri-annuel des barrages/systèmes d'endiguement sera mis en œuvre par le SCSOH, conformément aux orientations nationales, et dans le respect des guides produits par la DGPR en 2020 (guide de l'inspection et guide de la gestion des non-conformités).

Par ailleurs, les actions engagées suite aux contrôles antérieurs des barrages de classe C seront poursuivies.

Les contrôles thématiques sur site et les contrôles documentaires (qui ont prouvé leur efficacité pendant les confinements) seront poursuivis.

5. Sensibilisation, préparation à la crise et retour d'expérience

La sensibilisation, la préparation et la crise sont traitées au sein du même paragraphe afin de favoriser les synergies. En effet, l'atteinte d'un objectif de bonne gestion de crise est rendue possible si l'anticipation est construite de façon adéquate par les acteurs et si la population est sensibilisée aux comportements à adopter.

5.1. Campagnes nationales

Pour rappel, les campagnes nationales, qui concernent la région, sont les suivantes :

- la campagne annuelle interministérielle relative aux pluies méditerranéennes intenses, avec l'identification des huit bons comportements à adopter en cas de crise,
- la campagne annuelle interministérielle relative aux feux de forêts valorisant le fait qu'un incendie sur deux est la conséquence d'une imprudence.

En complément, la journée du 13 octobre pourra être réservée à toute autre action de communication à l'occasion de la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes naturelles.

5.2. Sensibilisation tout aléa

En relai des campagnes nationales et de façon à adapter le discours et les actions à chaque territoire, la DGPR demande aux DDT(M) de programmer des journées de sensibilisation. L'objectif sera d'explorer l'ensemble des aléas qui concernent le territoire, soit de façon globale, soit de façon thématique. L'exemple des journées mises en œuvre dans les Alpes-Maritimes depuis les épisodes d'octobre 2015 pourra être repris. Le niveau d'ambition devra être proportionné aux enjeux de chaque territoire.

Ces actions pourront être complétées par diverses sensibilisations du public et notamment la valorisation d'actions visant les enfants ou les étudiants, en régie ou au travers d'associations.

L'ensemble des acteurs veillera et encouragera l'émergence des plans communaux de sauvegarde (PCS) opérationnels et exhaustifs dans les délais pour tendre vers une couverture de l'ensemble les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRn).

5.2.1. Inondations

➤ Crise

- **Suites de la tempête Alex**

Un retour d'expérience de la tempête Alex, piloté par la Préfecture 06 avec l'appui technique de la DDTM est en cours. Les marchés nécessaires au lancement des études pour la révision des PPR des communes touchées par la tempête Alex ou leur élaboration s'engageront en 2022. La stratégie massive de délocalisation, appuyée par l'EPF, est engagée.

- **Anticipation de crise**

Les DDT(M) disposent de la compétence « référent départemental inondation » (RDI). La circulaire du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des missions de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation sur le territoire national. Un guide d'accompagnement sera prochainement publié.

Dans ce cadre, les DDT(M) assureront la consolidation de la mission en améliorant de façon continue la préparation à la crise. Pour cela, elles exploiteront la connaissance des risques

acquise dans le cadre des démarches de prévention (connaissances des aléas, des vulnérabilités, PPR, PAPI) dans la planification de crise. Elles travailleront avec les préfetures à l'articulation avec le plan départemental ORSEC et avec la DREAL pour les actions de coordination pour les bassins interdépartementaux.

Un travail important d'affichage des « niveaux de service » devra être mené de façon à pouvoir, en amont de la crise, identifier et présenter au préfet les niveaux de « prestation » envisageable sur chaque territoire en fonction du niveau de connaissance et de l'opérationnalité des outils développés et mis à disposition.

Une animation régionale des RDI est mise en place par la DREAL, avec les SPC, selon les orientations suivantes :

- Travail sur les outils et mises en partage : renforcement des liens DDT(M) / SPC, suivi et encouragement au déploiement des ZIP, progression collective du contenu des « mallettes » d'astreinte, etc.
- Développement de formations à destination des RDI, notamment :
 - Maîtrise des outils de connaissance hydrométéorologique ;
 - cas pratiques, expérience de gestion de crise ;
- Fonctionnement des cours d'eau (formation à envisager localement avec l'appui d'un support régional).

Dans le temps de la stratégie 2022-2024, une attention particulière sera portée à :

- la création des cartes ZIP
 - leur production avec une articulation forte entre SPC et DDT-M,
 - la publication selon les critères nationaux,
 - un accompagnement de la production de ZIP d'un document de communication expliquant les limites des cartographies.
- l'accompagnement des RDI littoraux, avec dans un premier temps, un appui fort à la création des bases de données tempête, données d'entrée de la gestion de crise prévue par l'échelon national.

- **Hydrométrie**

Le projet stratégique 2021-2024 du réseau VIGICRUES définit les 4 grands objectifs opérationnels recherchés en termes de prévision des crues et d'hydrométrie dans les 4 années à venir, à savoir :

1. répondre aux attentes des bénéficiaires ;
2. garantir une production de qualité ;
3. intégrer les évolutions scientifiques et techniques ;
4. structurer l'organisation du réseau et des partenariats.

En région PACA ces orientations sont déclinées dans un Plan d'Action Quadriennal, dont les principaux enjeux portent sur :

- l'optimisation du réseau hydrométrique de l'État, aux regards des enjeux et des attentes des usagers toujours croissantes (pour les crues et pour les étiages),
- l'accompagnement des partenaires (porteurs de PAPI en particulier, SDAL, métropoles) pour la mise en place d'un réseau hydrométrique complémentaire à celui de l'Etat fiable et de qualité,
- la robustesse du réseau et la garantie d'une production de qualité, dans un environnement technique toujours en évolution (techniques de télécommunication, systèmes informatiques, matériel, ...), et dans un contexte de phénomènes hydrologiques de plus en plus fréquents et importants.

- **Associer le service de contrôle des ouvrages**

Conformément à la circulaire du 29 octobre 2019 et aux conclusions du GT RDI de mars 2018, il est retenu que sur les ouvrages régulièrement autorisés (barrages, digues, systèmes

d'endiguement, aménagements hydrauliques), le RDI s'appuiera sur le SCSOH pour conseiller le Préfet.

Sur les ouvrages de protection contre les inondations non autorisés, en cas de défaillance avérée, la décision éventuelle de mettre en sécurité les populations sera prise par le Préfet, avec l'appui de la mission RDI et en lien avec le GEMAPIen, compétent en matière de prévention des inondations. Cela implique que le GEMAPIen soit sensibilisé par les services de l'Etat (DREAL et DDT) en amont sur sa nécessaire implication en cas de crise (limitée à l'ouvrage) et que le SCSOH poursuive sa politique incitative en faveur du dépôt des dossiers de système d'endiguement.

A noter qu'un travail national ouvrage et crise est en cours sous pilotage de la DGPR.

- **Exploitation du post-crise**

Les crises feront l'objet d'un retour d'expérience, selon leurs ampleurs, piloté par le CGEDD, la DREAL ou la DDT(M). Les retours d'expérience devront être partagés et valorisés dans le cadre de l'activité des RDI et de leur animation de façon similaire aux exercices de crise, afin d'encourager la progression collective.

Les exploitations post-crise devront également servir comme vecteur de sensibilisation à plus grande échelle.

- **Dotation de solidarité**

En période de crise, les DDT(M) se retrouvent chargées du traitement des dossiers de subvention au titre de la dotation de solidarité (BOP 122 – intérieur). Bien que cela dépasse le champ de compétence de la DREAL et du MTE, un partage des bonnes pratiques sera recherché dans ce domaine afin de fluidifier les activités des DDT(M) et période de post-crise et limiter les incidences de la gestion de la dotation de solidarité sur les activités courantes.

La DREAL initiera ce travail en 2022.

- **Actions innovantes de sensibilisation**

Des actions de sensibilisations innovantes sont à développer sur le territoire, compte tenu des pluies intenses auxquelles il est soumis et les services de l'État en région et en département sont encouragés dans cette démarche.

La mission interrégionale inondation arc méditerranéen créée en 2017 à cet effet impulse des actions de sensibilisation développées au sein de la stratégie spécifique dédiée : Stratégie zonale de prévention des risques d'inondation sur l'arc méditerranéen sur la période 2022-2024, qui agit de façon complémentaire à la présente stratégie.

5.2.2. Mouvements de terrain

La gestion de crise relève des services de la préfecture. La mobilisation des experts en cas de nécessité est du ressort des collectivités. Le rôle des DDT(M) et en second plan de la DREAL est d'agir pour la prévention et non la gestion de crise.

Ces éléments seront également confrontés au niveau national dans le cadre d'un groupe de travail dédié auquel la DREAL PACA participe. Les conclusions seront partagées aux correspondants risques PACA des DDT(M).

5.2.3. Séisme

La gestion de crise relève également des services de la préfecture. En anticipation de la crise et en accompagnement de la préfecture, la DDTM06, fortement concernée par l'aléa sismique,

développe des outils de gestion de crise qui pourront être partagés à l'échelle régionale, notamment avec les départements limitrophes.

5.2.4. Risque radon

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, pris en application de l'article R. 1333-29 du code de la santé publique (CSP), répartit les communes du territoire français dans les trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols. Certains départements de la région, qui n'étaient pas classés « département prioritaire » jusqu'ici, sont fortement impactés par la nouvelle délimitation des zones à potentiel radon, notamment au niveau de la Côte d'Azur.

Dans ce cadre, une animation pilotée par l'ASN et à laquelle prennent part la DREAL, l'ARS et la DREETS recommande à ce stade à chaque préfet de département :

- d'ajouter les communes concernées à la liste des communes mentionnées à l'article R. 125-10 du CE publiée annuellement au recueil des actes administratifs (article R.125-11 du CE) ;
- d'apporter des éléments d'information relatifs au risque radon dans le dossier départemental sur les risques majeurs et les transmettre aux maires des communes concernées en vue d'alimenter leur document d'information commun sur les risques majeurs (article R. 125-11 du CE).

5.2.5. Multirisques – Commissions campings

Un besoin d'accompagnement des DDT(M) dans la gestion des commissions campings est identifié. Une harmonisation des pratiques des doctrines et des prescriptions est souhaitée. Un travail de la DREAL sera initié en ce sens en 2022.

MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE

1. Les acteurs de la mise en œuvre

La présente stratégie régionale des risques naturels hydrauliques et miniers est mise en œuvre par les acteurs de l'État : DREAL, DDT(M) et Services Prévision des Crues.

Pour la mise en œuvre des actions, ces services peuvent faire appel aux partenaires de l'État associés : Office National des Forêts – Restauration des Terrains en Montagne, Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne, etc.

Les différents prestataires de l'État et établissements publics sont également associés, en fonction des sujets concernés et des ressources mobilisables, par le biais de commandes de prestations : CEREMA, BRGM, INRAE, CEREGE, Météo France... D'autres partenaires externes tels que le Cyprès ou l'Entente Valabre sont couramment associés dans la mise en œuvre d'actions relevant de la stratégie régionale.

Enfin, dans l'objectif d'une harmonisation et du renforcement des synergies, la présente stratégie a fait l'objet d'une consultation des services de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional.

2. Le suivi de la stratégie

La mise en œuvre de la stratégie fera l'objet d'un bilan annuel par le biais de l'évaluation des indicateurs nationaux présents dans l'instruction du Gouvernement du 17 février 2022 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour la période 2022 – 2024. Ces indicateurs sont également rappelés dans le paragraphe suivant.

Par ailleurs, les DDT(M) transmettront annuellement à la DREAL un descriptif des actions phares et emblématiques mises en œuvre au cours de l'année. Ces éléments permettront d'alimenter le bilan qualitatif de la stratégie pluri-annuelle.

Une attention particulière sera portée annuellement aux programmations des PPRn que les DDT(M) transmettront au plus tard au mois de février :

- un bilan sur la programmation PPRn de l'année précédente, précisant les mises en œuvre et les freins,
- la programmation PPRn de l'année débutée.

La mise en œuvre de la stratégie sera également évaluée au regard des capacités techniques et financières des services (ETP, crédits...).

3. Indicateurs selon la feuille de route nationale

Services	Indicateurs	
I. Faire de l'information sur les risques et du développement de la culture du risque une priorité		
L'ensemble de ces actions sera mené par les services préfectoraux et les DDT(M) avec l'animation, et le soutien si nécessaire, des DREAL.	I.1.	Taux de communes exposées aux risques majeurs ayant fait l'objet d'une mise à disposition des informations par l'État : 100 %.
	I.2.	Si l'information est disponible, nombre de communes exposées participant à un évènement le 13 octobre : croissance sur la période 2022-2024.
	I.3.	Disponibilité de l'information réglementaire sur Gaspar et sur le Géoportail de l'urbanisme afin d'alimenter Géorisques : 100 %.
II. Réduire la vulnérabilité, développer la prise en compte du risque dans l'aménagement et décliner la stratégie de prévention des risques aux spécificités des territoires		
II-1 Actions communes à l'ensemble des territoires		
Les DREAL, sous l'autorité des préfets de région après proposition des DDT(M) et des préfets de département, réaliseront la priorisation des PPRN à élaborer ou réviser qui sera soumise au comité d'administration régionale.	II.1.1.	Démarche régionale de priorisation de réalisation et révision des PPRN : bilan annuel de l'avancement annuel.
	II.1.2.	% de communes littorales identifiées comme prioritaires (post Xynthia) ou en TRI submersion marine avec PPRL approuvé/préscrit : taux d'adoption en croissance sur 2022-2024.
Les DDT(M) assureront la prescription, l'élaboration puis l'approbation des PPRN.	II.1.3.	% de PPRi « anciens » non conformes à la réglementation actuelle : croissance du taux de ces PPRi en cours de révision ou révisés en 2024.
Les DDT(M) et les DREAL inciteront respectivement lors de l'élaboration puis de l'instruction des PAPI, STePRiM, PAPERICA, lorsque cela est pertinent, au développement de mesures de réduction de la vulnérabilité.	II.1.4.	Taux de couverture par un « porter à connaissance » (PAC) ou par PPRN prescrit ou approuvé : <ul style="list-style-type: none"> en zone d'aléas sismiques fort et moyen, des agglomérations présentant plus de 50 000 habitants : 100 % en 2024 ; en zone d'avalanche et de nouveaux aléas périglaciaires, des communes identifiées comme prioritaires : 95 % en 2024.
II-2- Actions spécifiques tenant compte des spécificités territoriales et des aléas		
Les DREAL et DDT(M) contribuent à relayer la campagne « Incendies de forêts ».	II.2.1.	Hors séisme : nombre d'actions ponctuelles de prévention réalisées ou soutenues : 1 par an et par département.
Les DDT(M) assurent l'identification des sites les plus dangereux et la mise en œuvre des actions de prévention ou d'aménagement.	II.2.2.	Nombre de STePRiM, PAPERICA, CAPRIS validés et nombre de bâtiments protégés (en croissance).
	II.2.3.	Pourcentage de TRI pourvu d'un PAPI labellisé ou

Les DDT(M) accompagneront les collectivités investies dans une démarche de STePRiM et les DREAL en assureront l'instruction.		d'un PEP validé : 95 % en 2024.
III. Hiérarchiser les priorités de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques		
Les DREAL sont responsables de la mise en œuvre de ces actions, sous l'autorité des préfets de département.	III.1.	Fourniture <u>des contributions</u> à l'instruction des demandes d'autorisation dans les délais (y compris les autorisations simplifiées) : 100 %.
Les services de police de l'eau instruisent les demandes d'autorisation en prenant en compte les contributions des SC SOH.	III.2.	Taux de rapport de clôture des EDD (<u>périodiques</u>) dans un délai de 6 mois (hors demandes de compléments) : 80 %.
	III.3.	Nombre de visites d'inspections : nombre de visites annuelles supérieur à la moyenne des visites sur la période 2019-2021.
IV. Préparer, prévoir et participer à la gestion de crise « inondation »		
Les DDT(M) sont mobilisées pour la mission RDI, appuyée et animée au niveau régional par les DREAL.	IV.1.	% de lettres de mission désignant un chef de projet « mission RDI » par département réalisées et/ou mises à jour
Les DREAL assurent les missions d'hydrométrie et de prévision des crues et sont mobilisées pour la réalisation des retours d'expérience, en collaboration avec les services prévention des crues.	IV.2.	% de recommandations de l'audit hydrométrique mises en œuvre en 4 ans : 100 % fin 2024
	IV.13	% de stations bénéficiant de prévisions quantitatives graphiques : d'ici à 2024, couvrir par des prévisions quantitatives sous forme graphique 100 % des stations des tronçons voués à être ouverts en niveau 1 et 50 % des stations vouées à être ouvertes en niveau 2
	IV.4.	% de stations de prévision de niveau 1 dotées d'un jeu de cartes ZIP (a minima trois scénarios) : d'ici 2024, disposer d'un jeu de ZIP sur 75 % des stations des tronçons voués à être ouverts en niveau 1
	IV.5.	% de stations de vigilance consolidées avec la méthode de calage des seuils : révision effective sur 80 % des stations de vigilance
	IV.6.	Déploiement effectif des six outils du socle commun dans chaque SPC/UH d'ici 2024

Glossaire

ARS : Agence régionale de la Santé
ASN : Agence de sûreté nucléaire
AFPCN : Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles
CAPRIS : Cadre d'Actions pour la prévention du risque sismique
CAR : Comité de l'administration régionale
CDRNM : Commission départementale des risques naturels majeurs
CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable
CMI : Commission mixte inondation
DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)
DDRM : Dossier départemental sur les risques majeurs
DGPR : Direction générale de la prévention des risques
DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs
DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
GT : Groupe de travail
IAL : Information acquéreurs locataires
ORRM : Observatoire régional des risques majeurs
PAPI : Programmes d'action de prévention des inondations
PAPRICA : Plan d'Action de Prévention du Risque Cavités
PDPFCI : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies
PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation
PLU : Plan local d'urbanisme
PPR : Plan de prévention des risques
RDI : Référent départemental inondation
SCHAPI : Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (DGPR)
SCOH : Service de contrôle des ouvrages hydraulique (DREAL)
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SLGRI : Stratégies locales de gestion des risques d'inondation
SPC : Service prévision des crues
SRNH : Service risques naturels et hydrauliques (DGPR)
STePRiM : Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne
TRI : Territoire à risque important d'inondations